



Affichage d'une décision ministérielle

(Administration de la gestion de l'eau)

Numéro du dossier de la demande : EAU/AUT/26/0712

Requérant : Luxembourg Institute of Science and Technology

Objet de la demande Utilisation de bateaux à moteur électrique dans un but scientifique sur le lac de la Haute-Sûre

Publication à partir du : 12 août 2026

Conformément à l'article 24, paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, le bourgmestre de la commune de Boulaide atteste que le dossier susmentionné a fait l'objet d'une décision ministérielle.

Le présent certificat est affiché pendant 40 jours à la maison communale où le public peut prendre inspection de ladite décision et des plans y afférents.

Conformément à l'article 25 de la prédite loi, un recours contre la présente décision est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours est à introduire, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente décision.

Boulaide, le 10 août 2026.

Le bourgmestre,

Jeff Gangler

